



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00113

Numéro SIREN : 341 228 427

Nom ou dénomination : ACTUALIS

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2013 sous le numéro de dépôt 2861

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ACTUALIS

230 rue de Terre Rouge
53200 Azé

V/REF :

N/REF : 87 B 113 / 2013-A-2861

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 31/10/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/10/2013
- Réduction du capital social

Concernant la société

ACTUALIS
Société anonyme
230 rue de Terre Rouge
53200 Azé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2861 le 31/10/2013

R.C.S. LAVAL 341 228 427 (87 B 113)

Fait à LAVAL le 31/10/2013,

Le Greffier



"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal

De Commerce de LAVAL, le 31 OCT. 2013

Sous le N° 20131412681

Le Greffier"

ACTUALIS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Au capital de 165 450 €

Siège social : 230 Rue de terre Rouge à AZE (53200)

341 228 427 RCS LAVAL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
SEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize,

Le 31 octobre, à 10 heures,

Les actionnaires de la société ACTUALIS, Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, au capital de 165 450 euros, divisé en 5 515 actions de 30 euros chacune, dont le siège est situé 230 Rue de terre Rouge à AZE (53200), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 16 octobre 2013 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles MORIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs :

- RIVAL Francis.....
- JOEL DUCLOS.....

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

CHRISTOPHE KERIENNE..... est désigné comme secrétaire.

La société CIFRALEX SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 octobre 2013, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 5 515 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum du tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,

PH D Am

51

- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'opération de réduction de capital,
- Réduction de capital, sous conditions suspensives, d'un montant de 39 660 € par voie de rachat de 1 322 actions en vue de leur annulation moyennant un prix de 646 €,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modifications statutaires corrélatives sous conditions suspensives,
- Pouvoir au Conseil d'administration aux fins de réaliser l'opération,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 39 660 euros par voie de rachat de 1 322 actions appartenant aux actionnaires, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 646 euros pour chaque action de 30 euros de valeur nominale, soit un coût total de 854 012 euros

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves disponibles de la Société, à savoir le compte « Autres réserves » dont le solde s'élève après affectation du résultat du dernier exercice clos le 30 septembre 2012, et en l'absence de distribution exceptionnelle depuis, à 1 168 767 euros.

Le paiement sera effectué en numéraire contre remise d'un ordre de mouvement concernant les actions rachetées.

Toutefois, la Société aura la possibilité de proposer à la place aux actionnaires vendeurs l'attribution de titres lui appartenant dans la société ACTUALIS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 92 250 euros, dont le siège social est 143 Rue de Paris à LAVAL (53) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 885 333 RCS LAVAL, à titre de dation en paiement.



L'Assemblée Générale prend acte que l'accord des actionnaires concernés et leur agrément par les associés de la société ACTUALIS AUDIT devront être obtenus préalablement à toute substitution.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le Conseil d'administration procédera au rachat et à l'annulation corrélative des titres acquis par la Société.

Cette réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

- L'agrément des bénéficiaires potentiels par les associés de la société ACTUALIS AUDIT,
- L'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital projetée ou leur rejet sans condition par le Tribunal compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide qu'un avis d'achat sera adressé à tous les actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception et que cette offre sera effectuée sous les conditions suspensives suivantes :

- L'agrément des bénéficiaires potentiels par les associés de la société ACTUALIS AUDIT,
- L'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital projetée ou leur rejet sans condition par le Tribunal compétent.

Il appartiendra au Conseil d'administration d'informer par tout moyen de son choix les actionnaires ayant accepté l'offre de rachat de la réalisation des conditions suspensives évoquées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide également que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'offre d'achat pour saisir le Conseil d'administration de leur demande de rachat. Celle-ci devra être déposée au siège de la Société.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat a été demandé par les actionnaires serait supérieur à 1 322 actions, le Conseil d'administration procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire justifie être le propriétaire

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires demandeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

A l'inverse, si le nombre d'actions dont le rachat est souhaité est inférieur à 1 322 actions, le capital social ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide que sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions et de l'agrément visées à la première résolution et de la constatation par le Conseil d'administration du rachat et de l'annulation des 1 322 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 8 des statuts seront complétés et/ou modifiés comme suit :

ARTICLE 6 – Apports – Formation du capital

[...]

Suivant décisions de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2013 et du Conseil d'administration [...], le capital social a été réduit de 39 660 euros pour être ramené de la somme de 165 450 euros à 125 790 euros suite au rachat de 1 322 actions ensuite annulées.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social de la Société est fixée à la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX (125 790) euros. Il est divisé en 4 193 actions de 30 euros chacune, entièrement libérées, toute de même catégorie.

L'Assemblée Générale confère d'ores et déjà tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier les statuts et procéder à l'ajout dans l'article 6 de la date de sa réunion constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Au cas où, à l'expiration du délai de 20 jours, le nombre des actions dont le rachat a été demandé par les actionnaires serait inférieur à 1 322 actions, l'Assemblée Générale décide que les dispositions ci-dessus ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital social et à l'effet de procéder à la modification statutaire correspondante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de préparer l'offre d'achat sous conditions suspensives, des titres, réaliser les opérations d'acquisition des actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées, procéder à leur annulation et enfin, constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

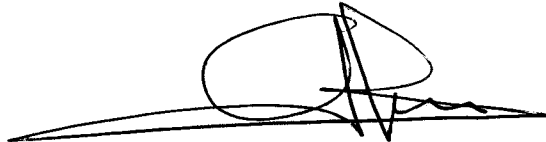
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilles MORIN

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

